

Salaires 2024

I. mécanicien-ne d'automobiles véhicules légers ou utilitaires

(4 ans d'apprentissage)

Fr. 5'000

II. mécanicien-ne en maintenance d'automobiles véhicules légers ou utilitaires

(3 ans d'apprentissage)

Fr. 4'600

III. gestionnaire du commerce de détail logistique des pièces détachées conseil à la clientèle ou gestion des marchandises

(3 ans d'apprentissage)

Fr. 4'400

IV. assistant-e du commerce de détail logistique des pièces détachées

(2 ans AFP)

Fr. 4'300

V. assistant-e en maintenance d'automobiles

(2 ans AFP)

Fr. 4'300

VI. ouvrier de garage

Fr. 4'200

Les travailleurs âgés de 19 ans peuvent être payés à un salaire inférieur de 10% et ceux âgés de 18 ans à un salaire inférieur de 20%.

13^e salaire

Les employés ont droit à un 13^e salaire dès le 1^{er} mois de travail. En cas de travail une partie de l'année seulement, le 13^e salaire est versé au prorata temporis de la durée passée dans l'entreprise.

Durée du travail

La durée maximale du travail est de 42h. par semaine pour tous les travailleurs.

Horaire de travail

L'horaire de travail du personnel est réparti de telle sorte que celui-ci dispose soit du samedi et du dimanche complet, soit du samedi après-midi, du dimanche et d'une demi journée hebdomadaire à fixer entre les parties.

Après entente entre l'employeur et les travailleurs, l'horaire ordinaire peut être réparti sur 5 jours et demi, notamment dans les entreprises occupées à la réparation de véhicules utilitaires ou situés dans les régions rurales. La CPPR sera avisée de ces dérogations.

A l'exception des services de permanence, l'horaire est fixé librement par chaque entreprise, entre 6h et 20h, car il est considéré comme travail de jour. Il peut être étendu entre 20h et 23h uniquement avec l'accord des travailleurs concernés et contre un supplément de 25 % pour le travail du soir. Il est affiché dans tous les ateliers et remis à chaque nouvel engagé.

Les veilles de jours fériés, le travail se termine une heure avant la fin de l'horaire normal de travail, mais au plus tôt à 16h30.

Vacances

Le droit annuel aux vacances est de:
- 5 semaines.
- 6 semaines dès 60 ans.

Délais de congé

Durant le temps d'essai de trois mois:

- Pendant les deux premières semaines: pour la fin d'une journée de travail.
- Dès la 3^e semaine jusqu'à la fin du 2^e mois: avec un préavis d'une semaine.
- Durant le 3^e mois: avec un préavis de deux semaines.

Après le temps d'essai:

- durant la 1^{ère} année de service: 1 mois pour la fin d'un mois.
- dès le début de la 2^e année, jusqu'à la 10^e année de service: 2 mois pour la fin d'un mois.
- dès la 11^e année de service et dès 50 ans: 3 mois pour la fin d'un mois.

- En cas d'incapacité de travail pour cause de maladie ou d'accident, l'employeur ne peut résilier le contrat durant 30 jours au cours de la 1^{ère} année de service, 90 jours dès la 2^e année de service et 180 jours à partir de la 6^e année de service.

- Pendant la grossesse et durant les 16 semaines qui suivent l'accouchement, les femmes sont protégées contre le licenciement. L'employeur ne peut donc résilier le contrat de travail durant toute cette période.

Hygiène et sécurité

Pour améliorer la prévention en matière d'hygiène et de santé au travail, des mesures adaptées sont prises sur le lieu de travail.

Assurance accident

Les employés sont assurés contre les accidents professionnels et non professionnels conformément à la loi fédérale sur l'assurance accident (LAA).

Perte de gain maladie

L'indemnité journalière en cas d'incapacité de travail correspond aux 80% du salaire AVS pour 720 jours sur une période de 900 jours. L'employeur peut retenir 2 jours de carence non indemnisés dès le deuxième cas de maladie dans l'année civile en cours.

Jours fériés

S'ils tombent sur un jour effectivement travaillé, les jours fériés suivants sont payés:

■ 1^{er} janvier ■ 2 janvier ■ Vendredi Saint ■ Lundi de Pâques ■ Ascension ■ Lundi de Pentecôte ■ 1^{er} août ■ Lundi du Jeûne fédéral ■ Noël

Absences de courte durée

- mariage 2 jours
- naissance d'un enfant 2 jours
- décès (conjoint, parents ou enfants) 3 jours
- décès (fratrie, beaux-parents) 2 jours
- déménagement 1 jour
- recrutement militaire 3 jours
- inspection militaire 1/2 jour

Contribution professionnelle

Elle se monte à Fr. 20 par mois. Le syndicat Unia rembourse la cotisation à ses membres. Adressez-vous à votre section afin d'en obtenir le remboursement.

Congé maternité

Après l'accouchement, les femmes ont droit à un congé maternité de 14 semaines. L'indemnité s'élève à 80 % du salaire brut.

Congé paternité LAMal

14 jours calendaires à prendre dans les 6 mois suivant la naissance de l'enfant. Payé à 80% du salaire plafonné à Fr. 196/jour.

Congé de naissance CCT

Pour la naissance d'un enfant, le père a droit à deux jours payés à 100 %.

Allocation de naissance

Une allocation de Fr. 1'500 est versée pour les naissances en Suisse.

Allocations familiales

Enfants de moins de 16 ans: 1^{er} et 2^e: Fr. 300 par mois.

Dès le 3^e et pour les suivants: Fr. 380 par mois. Fr. 340 pour les enfants nés dès le 01.01.2022.

Enfants en formation (jusqu'à 25 ans maximum): 1^{er} et 2^e: Fr. 400 par mois.

dès le 3^e et pour les suivants: Fr. 440 par mois.



Le Syndicat.

INFOS 2024

Garages

Principales dispositions de la convention collective des garages vaudois.

Salaires minimaux + Fr. 100

**N° de téléphone unique du syndicat
0848 606 606**

**Syndicat Unia Vaud
www.vaud.unia.ch**

Pour toute information complémentaire

Si vous souhaitez plus d'informations, si vous avez besoin d'un conseil ou si vous êtes confrontés à un problème dans le cadre de votre activité professionnelle, n'hésitez pas à nous contacter. Nos collaborateurs, compétents et disponibles, sont à votre disposition.

Vous trouverez les coordonnées de tous les secrétariats du canton de Vaud à la fin de ce dépliant.

Les secrétariats de section Unia

**Lausanne - Crissier - Le Sentier -
Nyon - Vevey - Yverdon-les-Bains**

vaud@unia.ch

Numéro de téléphone unique:

0848 606 606

Les permanences syndicales:

Lausanne
Place de la Riponne 4 - Case postale 1464 - 1001 Lausanne

Crissier
Rue des Alpes 51 - 1023 Crissier

Le Sentier
Grand-Rue 44 - 1347 Le Sentier

Nyon
Rue de la Morâche 3 - Case postale 1411 - 1260 Nyon 1

Vevey
Avenue Paul-Cérésole 24 - CP 267 - 1800 Vevey 1

Yverdon-les-Bains
Av. Haldimand 23 - Case postale 376 - 1401 Yverdon

Les permanences locales:

Aigle
Chemin de la Zima 2 - 1860 Aigle

Morges
Grand-Rue 73-75 - 1110 Morges

Payerne
Rue du Simplon 10 - 1530 Payerne

Vallorbe
Grand-Rue 9a - 1337 Vallorbe

Horaires des permanences:

Consultez notre site en scannant le code QR !



La Caisse de chômage Unia

Horaires des caisses de chômage:
www.vaud.unia.ch, sous la rubrique «caisse de chômage»

Numéro de téléphone unique:

058 332 11 32

Site internet : www.sans-emploi.ch

Aigle
Chemin de la Zima 2 - 1860 Aigle

Crissier
Rue des Alpes 51 - 1023 Crissier

Lausanne
Place Chauderon 5 - 1003 Lausanne

Le Sentier (fermé le vendredi)
Grand-Rue 44 - 1347 Le Sentier

Morges
Grand-Rue 73-75 - case postale 1008 - 1110 Morges

Nyon
Rue de la Morâche 3 - 1260 Nyon

Payerne
Rue des Terreaux 1 - 1530 Payerne

Vevey
Avenue Paul-Cérésole 24 - case postale 267 - 1800 Vevey 1

Yverdon-les-Bains
Av. Haldimand 23 - case postale 376 - 1401 Yverdon